

**COMITÉ DE DÉMOLITION
16 MAI 2016**

PROCÈS-VERBAL

COMITÉ DE DÉMOLITION

**Réunion du lundi 16 mai 2016 à 19h15
Salle Wilson au 490, montée de l'Église à L'Île-Bizard**

Membres présents : M. Stéphane Côté, conseiller d'arrondissement, président du comité de démolition
M. Christian Larocque, conseiller d'arrondissement
M. François Allard, citoyen
M. Marcel Labbé, citoyen
M. Jean-Pierre Tanguay, citoyen
M. Robert Richer, citoyen

Non-membres présents : M. David Poiré, chef de division par intérim, secrétaire du comité consultatif
d'urbanisme

Membre absent : Mme Danielle Myrand, citoyenne

L'assemblée est ouverte à 19h25.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par François Allard et appuyé par Robert Richer,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2) 504, chemin Monk (I-B) : Démolition d'une résidence érigée en 1915

La requérante souhaite démolir sa résidence, présentant un danger pour la sécurité des gens y vivant ou pouvant y vivre, puisque son état a atteint un niveau nécessitant pratiquement une reconstruction. La propriétaire doit prochainement quitter sa résidence, laissant ainsi le bâtiment non habité. La démolition de la résidence permettrait de plus facilement vendre la propriété puisque sans possibilité de démolition du bâtiment, aucun acquéreur ne souhaite en faire l'acquisition. Seule une personne avait porté un intérêt pour la propriété en 2015 et avait entamé des démarches afin de démolir et reconstruire mais a abandonné en raison de l'ampleur de la tâche.

La requérante, présente lors de la réunion, ne souhaite pas reconstruire de résidence, ce sera à un futur acquéreur de la propriété de faire les démarches à cet effet. A titre de projet de remplacement, la requérante propose de remettre le terrain en état, une fois le bâtiment démolé, et installer une plaque commémorative sur la propriété.

La résidence se situe sur un terrain de ±10 600 m.ca. en bordure de la portion privée du chemin Monk.

Le bâtiment n'est pas spécifiquement identifié « bâtiment d'intérêt » aux différents documents de planification, mais se trouve néanmoins à l'intérieur d'un secteur de valeur exceptionnelle tel que défini au plan d'urbanisme en vigueur et au règlement sur les PIIA. Ce secteur, désigné comme la Pointe Monk, a reçu le statut de secteur de valeur exceptionnelle en raison de la présence de bâtiments d'intérêt et particulièrement d'un patrimoine paysager à préserver.

Il est également inscrit au certificat de localisation : « Il n'y a aucun avis inscrit au registre foncier en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel affectant ce bien-fonds comme immeuble patrimonial et aucun avis incluant, en tout ou en partie, le bien fonds à l'intérieur d'une aire de protection en faveur d'un immeuble patrimonial classé. »

Un rapport d'inspection, réalisé en décembre 2015, mentionne entre autres que le bâtiment a conservé son cachet d'époque, mais est toutefois affecté d'une désuétude physique importante en raison de son état de détérioration avancée. Plusieurs caractéristiques et défauts, pour la plupart majeurs, pouvant affecter l'usage de cette propriété ont pu être observés lors de l'inspection.

Jean-Pierre Tanguay demande la possibilité d'informer la Société d'histoire et de patrimoine de l'île-Bizard – Sainte-Geneviève de la démarche.

La requérante invite les membres du Comité et de la Société d'histoire et de patrimoine de l'île-Bizard – Sainte-Geneviève à se rendre sur place afin de visiter le bâtiment.

Le Comité a pris connaissance du rapport d'inspection de décembre 2015 et a pu discuter avec la requérante des motifs justifiant la présente demande.

Sur la base du rapport d'inspection et des discussions entre le Comité et la requérante, le Comité de démolition est enclin à recevoir la demande de démolition et informe la requérante :

- > Un avis sera publié dans un journal local et affiché sur le bâtiment faisant l'objet de la demande;
- > Si nécessaire, une visite de la propriété pourra avoir lieu;
- > La Société d'histoire et de patrimoine pourra demander à prendre des photos de la résidence;
- > Le coût d'une éventuelle fabrication et installation d'un panneau commémoratif sera aux frais de la requérante;
- > La décision du Comité pourrait avoir lieu le 20 juin 2016.

Il est proposé par François Allard et appuyé par Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité de démolition accueille une demande de démolition du bâtiment situé au 504, chemin Monk, lot 4 589 682 du cadastre du Québec.

3) **VARIA**

Aucune discussion.


4) **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par François Allard et appuyé par Jean-Pierre Tanguay,

QUE l'assemblée soit levée à 19h35.



Stéphane Côté
Président du comité de démolition



David Poiré
Chef de division par intérim urbanisme, permis et inspections